Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire

du 4 juin 2007

Saint Clément Les Places

Assemblée présidée par Monsieur J.F CHRONOSWKI

Pour pouvoir délibérer, le quorum de un tiers des vois présentes ou représentées doit être atteint. Pour cette Assemblée, il est largement dépassé.

Cette Assemblée Générale est extraordinaire parce qu'elle se situe dans le prolongement de l'Assemblée Générale du 1^{er} mars 2007. Elle a pour but de délibérer sur la consistance de l'apport qui va augmenter le capital de l'EURL. Apport qui a été validé par Monsieur PERNET, désigné par le Tribunal de Commerce de Lyon.

Une nouvelle structure a donc été créée, avec effet au 1^{er} avril 2007. Elle est dotée d'un apport net de 88.000 euros de biens comptables importés (141.000-54.000 de passif) sous la forme de 8.800 parts de 10 euros chacune.

A la suite de la signature de ce traité d'accord, il a été désigné un commissaire aux apports qui a validé la consistance des apports.

La valeur réelle des parts va varier si la société grossit, leur valeur de négociation augmente et inversement, en cas de diminution, la société commence par avertir l'actionnaire. Ici, il est unique et c'est la société RNSA elle-même.

Pour ce qui est des salariés du RNSA, leur statut reste inchangé jusqu'à la fin de l'année, mais il changera à partir de 2008. Il y aura des re-facturations suivant les conditions d'engagement de chacun. Certains auront deux bulletins de salaires. Si il n'y avait pas le projet Européen en cours, le personnel aurait été simplement séparé en deux.

<u>Intervention de Mr PERNET</u>, commissaire aux comptes :

Le commissaire aux comptes a pour fonction de préserver les capitaux d'une société, d'éviter les surévaluations des apports, et de vérifier si des créances n'ont pas été omises.

Ici, la description des apports actifs-passif s'élève à 88.000 euros, qui vont être commués en parts sociales qui seront attribuées à l'Association RNSA.

Le commissaire aux comptes certifie que dans le cas présent, les apports ne sont pas surévalués.

Vote de la résolution unique

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture :

- du Conseil d'Administration
- du contrat d'apport en date à Saint Genis l'Argentière du 11 mai 2007, et de ses annexes, conclut avec la Société RNSA Laboratoire aux termes duquel il est fait avec effet rétro actif du 1^{er} avril 2007, à la société RNSA Laboratoire de

l »ensemble des éléments de notre branche complète et autonome d'activité relative à l'analyse de données pour des opérations relevant du domaine privé, lesdits éléments évalués à la somme nette de quatre vingt huit mille euros (88.000) soit un actif de 141.375,02 euros et un passif pris en charge de 54.184,41 euros, moyennant l'attribution à l'association RNSA de Huit mille huit cents parts nouvelles de 10 euros nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de cent une à huit mille huit cent à créer par la société à titre d'augmentation de capital, étant précisé que cet apport est placé sous le régime juridique des apports en nature et, en matière fiscale, sous le régime des articles 210-OA, O 210 C et 210 B du Code Général des Impôts (pour la partie relative à l'impôt sur les sociétés) ainsi que de l'article 816 I, article 817, article 301 E et 301 F Annexe II du Code Général des Impôts (pour la partie relative aux droits d'enregistrement) et qu'il n'a été émis aucune prime d'apport.

- Et du rapport de la société SLYREC désignée commissaire aux apports par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce.

Approuve l'apport susvisé, les conclusions du rapport du commissaire aux Apports, l'évaluation de l'apport ainsi que leur rémunération et leurs conditions., telles qu'elles sont stipulées aux dits contrats et rapports.

Vote contre : Géraldine GUILLAUD, ce qui, avec ses 5 pouvoirs représente 6 adhérents.

Votes pour : 13 personnes présentes, représentant un total de 72 adhérents.

La résolution est adoptée, puisque votée par auu moins 2/3 des membres présents.

Rappelons que les pouvoirs servent pour évaluer le quorum, mais que seules les personnes présentes comptent pour des votes. Cela est susceptible de changer si les statuts de l'association sont modifiés.

Il est prévu de revoir le règlement intérieur en 2008.

L'ordre du jour étant épuise, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.